

L'ILLUSTRATION ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

MIRACLE OU MIRAGE?



PRÉSENTÉ PAR

!Q ILLUSTRATION
QUÉBEC

Le présent document a été développé par Illustration Québec pour sensibiliser les créateur·rices, les diffuseurs, les maisons d'édition et les client·es aux enjeux liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'illustration. Les informations contenues dans ce document ne constituent pas un avis juridique et ne remplacent en aucun cas les conseils spécifiques d'un·e avocat·e. Illustration Québec, ses administrateur·trices, représentant·es, employé·es et sous-traitant·es ne peuvent en aucun cas être tenu·es responsables de tout dommage, erreur ou omission en raison des informations contenues dans ce document et de leur utilisation.

TABLE DES MATIÈRES

POSITION D'ILLUSTRATION QUÉBEC	3
1 L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) GÉNÉRATIVE : QU'EST-CE QUE C'EST?	4
• IA générative non-éthique et... éthique?.....	4
• L'IA générative éthique existe-t-elle?.....	4
2 ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES POUR LES ILLUSTRATEUR·TRICES	5
• l'IA et le droit d'auteur.....	5
• L'IA et la rémunération des illustrateur·trices.....	5
• L'IA et la profession d'illustrateur·rice.....	6
3 POUR LES CLIENT·ES : FAIRE AFFAIRE AVEC L'IA GÉNÉRATIVE?	7
• Les dangers de l'IA générative.....	7
• Comment savoir si la personne que vous engagez utilise l'IA générative?.....	8
4 LES AVANTAGES DE FAIRE APPEL À UN·E ILLUSTRATEUR·TRICE	9
5 QUELQUES IDÉES REÇUES SUR L'IA	10
6 CONCLUSION	12
RESSOURCES	13



POSITION D'ILLUSTRATION QUÉBEC

Illustration Québec (IQ) n'est pas réfractaire aux avancées technologiques et ne se positionne pas contre toutes les utilisations de l'intelligence artificielle, qui est déjà employée avantageusement dans plusieurs secteurs d'activités.

Cependant, IQ constate qu'en l'absence d'un encadrement transparent, équitable et respectueux des artistes, l'IA générative en particulier et l'usage qui en est fait aujourd'hui bafouent souvent les droits d'auteur des illustrateur·trices et mettent en péril leur rémunération et la valeur de leur travail de création, ainsi que leurs conditions de travail. Face à ces constats, IQ cherche à sensibiliser les illustrateur·trices, les client·es et le public pour permettre à chacun·e de comprendre les enjeux et de faire des choix éclairés.

1

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE (IA), QU'EST CE QUE C'EST ?

L'IA générative est un type d'intelligence artificielle qui permet de générer du nouveau contenu sous plusieurs formes (par exemple de texte, d'image, de fichier audio ou vidéo, etc.) à partir de mots-clés ou autres requêtes (appelés "prompts").

L'IA générative qui nous intéresse dans le cadre de ce guide est celle qui produit des images. Voici quelques exemples : Stable Diffusion, Midjourney, DALL-E, ou l'IA d'Adobe. **L'IA ne crée pas d'images, elle les génère.** Pour ce faire, elle utilise des milliards d'illustrations et de photos qui servent à nourrir un algorithme. Elle synthétise des styles, des compositions, des éléments graphiques et des palettes de couleurs. La majorité des logiciels d'IA générative actuels s'alimente de milliards d'images appartenant à des autrices, auteurs, artistes ou ayants droit. Dans la très grande majorité des cas, ces images sont prélevées sans avoir obtenu d'autorisation, sans crédit et sans compensation financière pour l'utilisation de l'œuvre. Chaque nouvelle recherche, chaque nouvelle utilisation de l'IA générative contribue à développer et améliorer l'efficacité des résultats que proposent les logiciels d'IA.

● IA GÉNÉRATIVE NON-ÉTHIQUE ET... ÉTHIQUE ?

La plupart des utilisations qui sont faites des logiciels comme Stable Diffusion, Midjourney et DALL-E, sont considérées être "non-éthiques". Comme nous le verrons plus en détail aux sections 2 et 3, dans la plupart des cas, les logiciels et leurs utilisateur-trices ne respectent pas la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, manquent de transparence, peuvent renforcer des stéréotypes (par exemple en ce qui a trait au genre, à la race, etc.) et peuvent contribuer à la désinformation, entre autres.

L'IA générative éthique existe-t-elle ?

Certaines personnes et logiciels tentent d'employer l'IA générative de façon éthique, par exemple en entraînant exclusivement l'IA à partir de leurs propres créations originales, ou en obtenant l'autorisation des artistes dont les œuvres sont utilisées et en les rémunérant. La pratique de génération d'images avec l'IA demeure toutefois contestée par plusieurs, puisqu'elle risque de déshumaniser et dévaloriser le travail de création artistique en automatisant la production d'images, en plus d'avoir des conséquences sociales et écologiques importantes (voir section 3).

2

ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

Il y a malheureusement un côté obscur à cet outil qui offre la possibilité à quiconque sait manier un clavier de générer des visuels complexes. L'utilisation non-réglée de cet outil peut violer le droit d'auteur, compromettre la rémunération des illustrateur-trices, et mettre en péril la profession d'illustrateur-trice.

● L'IA ET LE DROIT D'AUTEUR :

Le droit d'auteur est encadré au Canada par la *Loi sur le droit d'auteur*. Le·la créateur·trice, qui est généralement l'auteur·trice (sauf exception), détient sur son œuvre originale des droits patrimoniaux (ou économiques) ainsi que des **droits moraux** (droit à l'intégrité de l'œuvre, droit d'en revendiquer la création, droit à l'anonymat). Dans une grande majorité de cas, l'utilisation de l'IA générative peut entrer directement en violation avec les droits d'auteur des artistes.

- Les compagnies qui créent les logiciels d'IA générative s'enrichissent en utilisant le travail d'innombrables artistes sans autorisation, sans mention, sans avertissement, sans compensation et sans possibilité de faire retirer ces images du processus d'apprentissage de l'IA. Leur modèle financier repose donc sur le vol de la propriété intellectuelle de millions d'artistes à travers le monde.
- L'utilisation commerciale d'images générées par les logiciels d'IA générative peut violer les droits patrimoniaux (économiques) des créateur-trices. L'utilisateur-trice qui fait un usage commercial des images générées sans autorisation enfonce le droit d'auteur en s'attribuant indirectement le travail d'autres artistes et lui causer un préjudice.
- Les noms d'illustrateur-trices sont employés pour générer des images dans leurs styles d'origine, violant ainsi les droits moraux des artistes dont les styles sont usurpés et associés à des produits, des causes, des services ou des institutions sans autorisation. Cela peut même porter atteinte à la réputation de l'artiste.
- La modification d'une œuvre originale sans le consentement de l'auteur, ainsi que son utilisation pour entraîner les systèmes d'IA, sont réputées violer les droits d'auteur du créateur.

● L'IA ET LA RÉMUNÉRATION DES ILLUSTRATEUR·TRICES

L'IA met en péril la rémunération des illustrateur·trices puisque l'usage qu'en font les utilisateur·trices :

- Prive les illustrateur·trices de revenus de droit d'auteur en utilisant leur travail sans compensation, alors que la majeure partie du revenu des illustrateur·trices repose sur la vente de licences d'utilisation ou de cession de droit d'auteur (voir le guide IQ [La protection des droits d'auteur en illustration : l'affaire de toutes et de tous!](#)).
- Dévalue le travail des artistes en produisant une offre illimitée d'images plagiées pouvant être vendues à des prix déifiant toute concurrence. Ainsi, les contrats aux illustrateur·trices diminuent massivement et les tarifs d'usage chutent.

● L'IA ET LA PROFESSION D'ILLUSTRATEUR·RICE

Est-ce qu'une multiplication du nombre d'utilisateur·trices de l'IA générative dans le milieu de l'illustration pourrait affecter les opportunités, la reconnaissance et le soutien dont jouissent les illustrateur·trices? Cette question révèle différents enjeux :

- La représentation éventuelle des utilisateur·trices de programmes d'IA générative par les associations professionnelles et syndicats pourrait se faire au détriment de la défense des droits des artistes.
- L'accès des utilisateur·trices de programmes d'IA générative à des subventions gouvernementales pour la création (déjà insuffisantes pour assurer de bonnes conditions socioéconomiques aux artistes) et à des avantages fiscaux pourrait précariser davantage les artistes qui en dépendent.
- L'accès des utilisateur·trices de programmes d'IA générative à des prix d'excellence en illustration pourrait enlever des chances (déjà rares) aux artistes de faire reconnaître leur travail.
- La productivité et les faibles coûts des utilisateur·trices de programmes d'IA générative tirent vers le bas les grilles tarifaires de toute la profession, précarisant davantage les illustrateur·trices.

Face à tous ces constats, sans protection adéquate, les conditions de travail des illustrateur·trices se trouvent compromises. Les prochaines générations d'artistes visuels sont à risque de renoncer au métier en raison des perspectives limitées que leur offrirait un avenir monopolisé par l'IA. Cet avenir pourrait souffrir d'une culture visuelle appauvrie, fondée sur l'automatisation par les algorithmes au préjudice de la création humaine.

3

POUR LES CLIENT·ES : FAIRE AFFAIRE AVEC L'IA GÉNÉRATIVE?

● LES DANGERS DE L'IA GÉNÉRATIVE

Les artistes ne sont pas les seul·es qui risquent la noyade dans ce grand bateau qu'est l'IA. Le recours à l'IA générative pose des questions éthiques et des risques importants pour les entreprises qui choisissent de l'utiliser ou de faire affaire avec des personnes qui l'utilisent. Voici quelques exemples d'enjeux majeurs :

- Un client qui paye pour une image générée par l'IA prend le risque que l'image soit copiée, détournée, employée par d'autres sans recours possible et sans pouvoir être reconnu comme l'auteur. La [Loi sur le droit d'auteur](#) ainsi que les tribunaux canadiens ne se sont pas prononcés sur la question de la paternité d'une image générée exclusivement par l'IA. Il pourrait donc y avoir un risque que les images générées par des algorithmes sans contribution humaine ne soient pas protégées par le droit d'auteur dans un futur proche. Par exemple :
 - En 2023, le Copyright Office aux États-Unis a rejeté l'enregistrement d'une œuvre produite par un ordinateur et sans intervention humaine, décision qui a été confirmée par le U.S. District Court (for the District of Columbia). L'appel de cette décision sera entendu prochainement¹.
 - Une maison d'édition qui utiliserait une image générée par IA pour une couverture de livre pourrait retrouver la même image en couverture d'un autre livre, ou sur d'autres produits, sans recours possible. Le client encourt également le risque d'être poursuivi pour plagiat.
- L'IA fonctionne grâce à des données et des algorithmes qui ne sont pas dotés de discernement ou encore de valeurs morales. Leurs résultats tendent invariablement vers des représentations plus homogènes et ne sont souvent pas représentatives de la diversité (par exemple, en ce qui a trait au genre, à la race, à l'aspect corporel, aux capacités, etc.). Par exemple :
 - La phrase "une personne qui a du succès" a tendance à générer des portraits d'hommes blancs. En ce sens, ces logiciels, bien que novateurs au plan technologique, ne suivent pas les avancées sociales et les combats vers l'inclusion. Contrairement à l'illustrateur·trice qui connaît les enjeux sociaux et politiques de son époque, l'algorithme n'a pas de sensibilité ou de sens de la responsabilité sociale. Le client qui commande une œuvre générée par l'IA prend donc le risque de confier son jugement éthique à un algorithme, et d'en porter ensuite la responsabilité.

¹ | *Stephen Thaler v Shira Perlmutter*, 2023 WL 5333236 at 3 (DDC, 2023); *Thaler v. Perlmutter*, U.S. Court of Appeals for the District of Columbia Circuit, No. 23-5233.

- L'impact environnemental lié à l'utilisation de l'IA augmente à une vitesse fulgurante. En effet, l'IA générative demande beaucoup d'énergie pour son fonctionnement et d'eau pour le refroidissement des ordinateurs.
- L'entraînement des algorithmes de l'IA dépend de l'exploitation humaine de travailleur-euses précaires dans des pays comme l'Inde, le Bangladesh ou les Philippines, qui déchiffrent, organisent et annotent des images pour des salaires dérisoires.
- Le perfectionnement constant des logiciels d'IA générative rend de plus en plus difficile la distinction entre les images réelles et fictives, ainsi qu'entre la création qui provient d'un-e artiste et celle provenant de l'IA. Cela peut conduire à propager de la désinformation et à manipuler l'opinion publique.
- La prolifération des images générées par l'IA pourrait mener à une homogénéisation et un appauvrissement de notre culture visuelle.

● COMMENT SAVOIR SI LA PERSONNE QUE VOUS ENGAGEZ UTILISE L'IA GÉNÉRATIVE ?

Les images générées par les logiciels d'IA générative et la technologie dont ils dépendent évoluent rapidement et les images pourraient être de plus en plus difficiles (voire impossibles) à départager à l'œil nu des images créées par des artistes.

Pour l'instant, cependant, certains signes visibles représentent des "drapeaux rouges" et indiquent l'utilisation probable de l'IA générative :

- **Des incohérences anatomiques** : l'IA a encore de la difficulté à représenter les yeux et les mains, par exemple. Il n'est pas rare de voir des images où on retrouve un nombre erroné de doigts, ou des personnages avec des membres manquants ou en trop!
- **Des incohérences dans les détails** : par exemple, des éléments qui se mélangent invraisemblablement ensemble (tels que des vêtements sans début ni fin définis, qui s'estompent ou fusionnent de manière illogique) ou des panneaux et autres inscriptions dans les images qui comportent du "texte" illisible.
- Des images avec un rendu flou, surtout en arrière-plan.

Il existe aussi des sites internet comme *AI or Not* qui analysent des images et posent un verdict, mais ils ne sont pas sans faille.

Évidemment, il est possible et souhaitable de discuter avec les illustrateur-trices, graphistes et agences que vous engagez pour connaître leur processus et de leur demander s'ils utilisent l'IA générative. Il est aussi envisageable d'inclure une clause dans vos ententes contractuelles afin de vous assurer du processus.

4

LES AVANTAGES DE FAIRE APPEL À UN·E ILLUSTRATEUR·TRICE

Voici quelques raisons pour lesquelles il est préférable de se fier à un·e artiste plutôt qu'à l'IA.

● L'ILLUSTRATEUR·TRICE CRÉE :

- Une œuvre originale, fruit d'une vision personnelle et unique.
- Un travail de développement de concept à travers des métaphores, des symboles, de l'humour, des traits d'esprit, des références culturelles, etc.
- Une illustration dont la propriété intellectuelle est traçable et sans ambiguïté.
- Une œuvre protégée par le droit d'auteur qui ne peut être utilisée qu'avec un accord de licence ou de cession de droits.
- Un résultat cohérent et vraisemblable (si le personnage a douze doigts, cela sert sans doute un propos !).
- Une illustration qui répond aux enjeux moraux et aux sensibilités propres à la clientèle visée, qui découle d'un processus de création transparent.
- Des propositions graphiques innovantes qui reposent sur l'expertise de l'artiste.
- Une plus-value grâce à la crédibilité associée à l'usage d'une image attribuée à un·e artiste en particulier (n'oubliez pas d'indiquer le nom de l'artiste dans vos communications – c'est tout à votre honneur!)
- Dans certains cas, une valeur ajoutée liée à la notoriété de l'artiste.

Le tout fondé sur une expérience et un ressenti humain irremplaçables qui sont depuis toujours aux fondements de l'art.

5

QUELQUES IDÉES REÇUES SUR L'IA

Vous vous questionnez? Voici quelques réflexions pour remettre en question des idées reçues récurrentes autour de l'IA :

« Depuis toujours, les artistes s'inspirent d'œuvres d'autres artistes. Pourquoi l'IA ne pourrait-elle pas aussi le faire ? »

Contrairement à un·e artiste qui amasse pendant toute sa vie des inspirations et des références pour créer un corpus d'œuvres unique, l'IA ne peut pas filtrer par le biais d'une subjectivité humaine. Elle archive et emmagasine des données pour les recracher telles quelle, contrairement à un·e illustrateur·trice qui utilise son expérience humaine pour faire des choix artistiques. L'IA ne s'inspire pas : elle compile et copie pour générer.

« Cette technologie est là pour rester. Il va falloir que les illustrateur·trices vivent avec. Il ne faut pas avoir peur du progrès ! »

Depuis plusieurs décennies, les illustrateur·trices travaillent autant avec des crayons et des pinceaux qu'avec des outils numériques. L'IA a déjà trouvé sa place dans le processus créatif de certain·es d'entre elleux. Sans nécessairement remettre en cause la technologie elle-même, on se doit d'examiner le modèle choisi par les éditeurs d'applications d'IA générative non-éthique qui repose sur le vol de propriété intellectuelle, qui dévaluent le travail de création et qui mettent en péril la situation socioéconomique des artistes. Les illustrateur·trices n'ont pas peur du progrès, mais protègent leurs droits et leur profession !

« Puisque les images produites par l'IA générative sont générées à partir de mots-clés (prompts) choisis par l'utilisateur·trice, ce·tte dernier·ère devrait être reconnu·e comme auteur·e ! »

La Loi sur le droit d'auteur et la jurisprudence prévoient les trois conditions à remplir pour qu'une œuvre soit protégée par le droit d'auteur. Elle doit faire partie d'une catégorie d'œuvre couverte par la loi, être fixée sur un support et être une œuvre originale, c'est-à-dire qu'elle fait preuve des efforts, du jugement et du talent de l'auteur·rice. À ce jour, les tribunaux canadiens ne se sont pas prononcés sur la paternité d'une œuvre créée par l'IA. Par conséquent, les œuvres créées exclusivement à l'aide de l'IA pourraient ne pas être protégées par le droit d'auteur et pourraient donc être copiées, modifiées et utilisées sans limite par quiconque.

« L'IA, c'est juste un outil comme les autres! »

Il est possible d'argumenter que l'IA peut être utilisée comme un outil à certaines étapes de l'idéation ou de la création, tant qu'elle ne représente pas l'entièreté du processus de production d'image. Quand la production d'images dépend entièrement de l'IA générative avec peu ou pas d'intervention humaine, il est plus approprié de parler d'une automatisation du processus de production plutôt que d'un outil servant la création. Même lorsque l'IA n'est utilisée que pour une petite partie du processus, elle n'est pas un outil anodin, puisque son utilisation peut entraîner des conséquences sur le droit d'auteur et l'environnement, entre autres.

6 CONCLUSION

IQ souhaite rappeler que derrière l'IA générative, ce processus un peu magique et encore très opaque, se trouvent des années d'expertises, des portfolios entiers, des œuvres complètes qui ont été majoritairement empruntés sans autorisation à leurs auteur·trices et ayant-droits. Ces dernier·ères méritent de pouvoir être consulté·es pour donner leur accord, puis d'être crédité·es et rémunéré·es.

Les avancées technologiques sont inévitables et il est toujours bon d'évoquer les deux côtés de la médaille. IQ sait que l'intelligence artificielle, y compris les programmes d'intelligence artificielle générative, peuvent être des outils utiles et performants dans divers domaines. Toutefois, pour préserver la créativité humaine, la véracité des contenus, respecter les droits des artistes, il est essentiel d'informer les utilisateur·trices des enjeux éthiques et qu'un encadrement légal soit établi afin d'éviter des dérives en termes de droits.

Et finalement, quoi de mieux que de collaborer avec une intelligence humaine capable de sensibilité, de jugement et de communication, et quoi de plus valorisant que de créditer le nom de l'artiste qui a créé une œuvre inédite, originale et cohérente pour illustrer un propos, un livre, un message !

QUELQUES RESSOURCES

- **CONSULTATION SUR UN CADRE MODERNE DU DROIT D'AUTEUR POUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET L'INTERNET DES OBJETS**, Gouvernement du Canada, 2021 (en ligne) : <https://ised-isde.canada.ca/site/secteur-politique-strategique/sites/default/files/attachments/2022/ConsultationPaperAIFR.pdf>
- **L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LE DROIT D'AUTEUR**, Magazine de l'OMPI, Andres Guadamuz, octobre 2017, (en ligne) : https://www.wipo.int/wipo_magazine/fr/2017/05/article_0003.html#:~:text=0n%20a%20d%C3%A9j%C3%A0%20recours%20%C3%A0,un%20%C3%Aatre%20humain%20pour%20auteur.
- **INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DROIT D'AUTEUR : L'HYPOTHÈSE D'UN DOMAINE PUBLIC PAR DÉFAUT**, Georges Azzaria, 2018, Les Cahiers de propriété intellectuelle, vol 30, n. 3, (en ligne) : <https://cpi.openum.ca/files/sites/66/8.-Intelligence-artificielle-et-droit-dauteu-lhypothe%CC%80se-dun-domaine-public-par-de%CC%81faut.pdf>

DES QUESTIONS?

CONTACTEZ-NOUS!

Téléphone :
(514) 522-2040

Numéro sans frais : 1 888 522-2040

Courriel : info@illustrationquebec.com
Site web : www.illustrationquebec.com



2205, rue Parthenais, bureau 213
Montréal (Québec) H2K 3T3, CANADA

MÉDIAS SOCIAUX

Instagram : www.instagram.com/illustrationquebec

Facebook : www.facebook.com/IllustrationQuebec

Vimeo : <https://vimeo.com/illustrationquebec>

MISE À JOUR OCTOBRE 2024

Textes : **Illustration Québec**

Illustration de couverture : **Julien Posture**

Conception graphique : **Carolina Espinosa, Élodie Duhameau**

Remerciements : **Ariane Deschêne, Élodie Duhameau, Jean-Paul Eid, Stéphanie Lemétais, Charlotte Parent, Pauline Stive.**